

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2026

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN
2026 - (N° 2217)

Adopté

N° AS23

AMENDEMENT

présenté par
Mme Sylvie Bonnet, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 1, substituer au mot :

« salarié »

le mot :

« bénéficiaire ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 2, à la première phrase de l'alinéa 5, ainsi qu'aux alinéas 6 et 11.

III. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer au mot :

« salariés »

le mot :

« bénéficiaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.